



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 60650

#### Texte de la question

M Louis Pierna attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation des demineurs de la sécurité civile qui ont à mener une tâche difficile et dangereuse. Pourtant, au fil des ans, la position administrative des demineurs, particulièrement fragile et inadaptée, n'a pas été prise en compte. Un décret du 10 juillet 1990 permettait, de manière indirecte, l'aboutissement d'une de leurs plus anciennes revendications : le statut de personnels actifs. Était-il exagéré de proposer à un groupe de 125 fonctionnaires, ayant perdu en service commandé 608 de leurs camarades, la possibilité d'une retraite à cinquante-cinq ans ? Était-il abusif d'accorder une révision du faible régime indemnitaire de retraite à ceux qui ont vu 10 p 100 de leur effectif disparaître en missions entre 1985 et 1990 ? Or, on annonce actuellement l'éclatement du service. À partir du 1er janvier 1993, les tâches de neutralisation d'engins piégés et de sécurité des personnalités au cours de voyages officiels seront confiées à la police. Les missions traditionnelles sur munitions de guerre restent dévolues au service de déminage de la sécurité civile. Avec un tel éclatement, les garanties écrites et orales concernant l'intégrité de la profession ont été bafouées. Le décret du 10 juillet 1990 n'avait pas sous-entendu l'éventualité d'un tel bouleversement ou alors, la quasi-totalité des demineurs, qui ont choisi ce métier par vocation, n'auraient jamais tenté l'expérience de l'intégration. C'est la raison pour laquelle il lui demande les mesures qu'il compte prendre, en concertation avec les intéressés, pour garantir le regroupement de deux missions principales, représentant l'équilibre de l'activité du déminage et pour leur assurer le statut auquel ils ont droit.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 90-500 du 10 juillet 1990 a en effet offert aux demineurs des services techniques du matériel la possibilité d'être détachés, sur leur demande expresse, dans les corps actifs de la police nationale. Ceux d'entre eux qui le souhaitent peuvent ensuite y être définitivement intégrés. Cette opportunité qui leur est ainsi offerte correspond d'ailleurs à une requête qu'ils formulaient depuis de nombreuses années. Les missions traditionnelles du service du déminage, le « desobusage » et le « debombage » ont été progressivement complétées par des activités plus orientées vers la lutte contre le terrorisme, s'inscrivant naturellement dans les tâches générales de sécurité publique. La police nationale s'étant par ailleurs dotée d'aides-artificiers et des moyens matériels nécessaires pour répondre aux exigences des interventions de cette nature, la partition des missions correspond à une politique d'économie des moyens et de clarification des compétences, au demeurant au sein d'un même ministère de tutelle. Les demineurs ayant opté pour le statut de la police nationale auront prochainement la possibilité de choisir entre les missions liées à l'intervention sur les engins explosifs improvisés (EEI) et celles plus traditionnelles de destructions des « explosive ordnance disposal » (EOD, souvent traduit par l'expression « engins et obus dangereux »). Dans ce dernier cas, ils continueront, y compris s'ils sont devenus fonctionnaires de police, à dépendre comme par le passé de la direction de la sécurité civile au plan opérationnel. Enfin, sans pour autant remettre en cause les principes qui ont été précédemment arrêtés, une large concertation sera poursuivie avec les personnels concernés afin de définir avec eux les modalités et le calendrier d'application de la réforme et résoudre les quelques questions administratives restant en suspens.

avec la police nationale. Une attention toute particulière sera accordée au suivi de ce dossier sensible pour une profession qui mérite la reconnaissance des pouvoirs publics compte tenu de l'action exemplaire qu'elle a conduite depuis 1945, souvent au prix de lourdes pertes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60650

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1992, page 3463